

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

Le jeudi 03 juin 2021, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la « La Castella ».

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE – MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN.

Absente excusée : MME PFENNIG

Pouvoir : MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

M. TISNES, empêché pour raison professionnelle, a rejoint le conseil municipal à 19 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et ses conseillers municipaux présents.

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2021, il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMUN D'ARCHIVES.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de son schéma de mutualisation Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l'archiviste.

Ces conventions de mutualisation sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Aujourd'hui l'Agglomération propose à l'ensemble de ses communes une nouvelle convention d'assistance.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation de la commune de 205 € par jour en sachant que la commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste.

Jusqu'ici nous n'avons pas adhéré à ce dispositif mais au vu des besoins de la commune pour ce mandat il vous est proposé d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La convention débute à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2026 pour une participation de la commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l'archiviste de l'Agglomération.

VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : CREATION DE POSTES – SERVICE CIVIQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 1^{ère} classe en raison d'un départ en retraite, il faut créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet annualisé à compter du 1^{er} septembre 2021.

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NOMBRE D'HEURES HEBDO
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35H00	RETRAITE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	35H00

Sachant que la commune de Seyssuel a déposé sur le site de la bourse d'emploi du centre de gestion de l'Isère, une offre d'emploi n° 038210300243132 pour un agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Indice brut : 354 - Indice majoré : 332.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création de postes ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération n° 7 du 17 septembre 2020 portant vote du montant des indemnités des élus.

En effet, le taux d'indemnité du maire est mentionné comme suit :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité Taux appliqué	Montant mensuel brut
BELMONTE Frédéric	Maire	30.00 %	1555,76 €

Il convient de le modifier comme suit :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité Taux appliqué	Montant mensuel brut
BELMONTE Frédéric	Maire	40.00 %	1555,76 €

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter la modification du taux d'indemnité du maire au taux précité, à savoir à 40 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification proposée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONERATION DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL « ANAIS ESTHETIQUE »

Le conseil municipal,

Considérant que la crise sanitaire liée au virus COVID-19 a entraîné la mise en place par le Gouvernement de mesures législatives et réglementaires d'urgence sanitaire à savoir notamment l'interdiction de la poursuite d'activité de certains établissements à vocation commerciale,

Considérant que ces mesures et leurs conséquences ont un impact direct sur les commerces et qu'il est nécessaire de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier à répondre aux besoins de financement des commerces dont l'activité subit un choc brutal et faire en sorte que les perturbations causées par l'épidémie de COVID-19 ne compromettent par leur viabilité,

Considérant que la commune de SEYSSUEL souhaite prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement de ses commerçants ayant subi une fermeture administrative en les dispensant du loyer pour les mois de fermeture administrative.

Considérant que la dispense de loyer pour la période du 3 avril 2021 au 18 mai 2021 représente une enveloppe de 651,63 euros TTC (six cent cinquante et un euros et soixante-trois centimes).

Monsieur le Maire propose d'exonérer le loyer du local commercial « Anaïs Esthétique » durant la période de fermeture administrative.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer la locataire pour la période du 3 avril 2021 au 18 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT DU BUDGET PRINCIPAL N° A0015137

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin d'engager une étude de réaménagement du prêt du budget Principal N°A0015137,

Il est proposé :

Article 1 :

Le réaménagement du prêt N°A0015137 du budget principal ci-dessous aux conditions suivantes :

Rappel des caractéristiques actuelles :

	Capital restant dû au 05/06/2021	Intérêts courus non échus au 05/06/2021	Montant de l'indemnité actuarielle défini contractuellement
Prêt N°A0015137 à 2,35%	886 167,86 €	8 677,06 €	155 047,60 €

Date d'opération : 05/06/2021

A titre dérogatoire et compte tenu des conditions de refinancement ci-dessous, le montant des indemnités de remboursement anticipé est ramené à : 108 533,32 €

Montant total réaménagé : 994 701,18 €

Frais de dossier : 994,70 €

Durée : 192 mois (soit 16 ans)

Taux fixe : 0.77%

Périodicité : annuelle

Date d'échéance : le 05/06 de chaque année (1ère échéance annuelle au 05/06/2022)

Base de calcul : 30/360

Amortissement : progressif avec échéances constantes

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Article 2 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions financières et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de réaménagement du prêt n° A0015137 dans les conditions fixées ci-dessus, dont le texte est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire présente l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes.

Article 1 :

Pour financer le projet de restructuration des écoles et du restaurant scolaire, la commune de Seyssuel contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt de la somme de 1 000 000 euros (un million d'euros) au taux de 1,060 % à échéances constantes (périodicité trimestrielle) dont le remboursement s'effectuera en 25 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement*.

Le prêt sera versé au plus tard dans 6 mois (au plus tard le 25/10/2021*).

Les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours rapporté à 360 jours.

Le rythme d'amortissement du capital est progressif.

La commission d'engagement s'élève à 800 euros.

La commission de dédit s'élève à 0,10% (des sommes non débloquées).

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Article 2 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions financières fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel une première délibération votée le 18 février 2000 avait été annulée par une délibération du 06 juin 2008.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
203	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
2041511	GPF de rattachement – Biens immobiliers, matériels et études	1 an
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	10 ans

217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

La délibération du 06 juin 2008 est abrogée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : STAGE SPORTIF JUILLET 2021 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 36 enfants aura lieu sur la commune du 7 au 10 juillet 2021. Ce dernier sera organisé en collaboration avec les associations Seyssuelloises suivantes :

- Le Tennis Club
- La MJC

et l'éducateur sportif municipal.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 100 euros (cent euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – Cadre de vie – Développement économique – Communication – Animations - transport-mobilité - développement durable

Rapporteur : Virginie NOVOTNY

La commission travaille actuellement sur le prochain Seyssuel & Vous. Sa distribution s'effectuera le week-end du 3 juillet, il annoncera la fête du village prévue le samedi 10 juillet, qui prendra cette année des airs d'Olympiades en écho à la labellisation de la commune de Seyssuel "Terre de jeux 2024".

La commission travaille également sur l'installation de porte vélos dans le centre village. Elle est accompagnée pour ce projet par Vienne Condrieu Agglomération.

Vendredi 4 juin à 18 heures 30 - Remise des cartes électeurs aux jeunes de 18 ans en mairie

Samedi 12 juin à 11 heures – Accueil des nouveaux arrivants devant la Galerie

III – Finances – Marchés publics – Développement numérique

Rapporteur : Florent PION

Travail de la commission sur les différents contrats (assurances, photocopieurs, téléphonie) afin de réduire leurs coûts.

IV – Actions intergénérationnelles – Administration générale - Affaires sociales - Affaires scolaires et périscolaires - CME

Rapporteur : Rolande DUCRET

Le Conseil Municipal Enfants se rendra en Matheysine le vendredi 11 juin.

La soirée intergénérationnelle prévue le samedi 4 décembre est en préparation.

Le repas des seniors aura lieu le dimanche 21 novembre si les conditions sanitaires le permettent.

A l'initiative du CCAS et en partenariat avec l'Harmonie Seyssuel/Chuzelles, les derniers quartiers du village profiteront de l'aubade musicale ce samedi 5 juin.

Madame Myriam LANG (ATSEM) fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle sera remplacée par Madame Cassandra ROCQUET.

V – Urbanisme – Assainissement – Voirie – Bâtiments communaux

Rapporteur : Christian FANGET

La commune vient d'être labellisée « Villes et Villages étoilés » 3 étoiles, témoignage de notre engagement actif en faveur de la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

Cette labellisation est valable 5 ans.

Travaux Route de Roche Couloure

Le ralentisseur a été refait.

Il y a un problème de gestion des eaux pluviales. Des solutions sont en cours : tranchées drainantes sous la chaussée qui s'évacueront par infiltration. Travaux prévus sous 1 ou 2 mois.

Chantier entrée du village

Pour des questions de sécurité, l'entreprise de terrassement a la consigne de passer la balayeuse afin de nettoyer les cailloux et la terre tombés sur la voirie.

VI – Sport et Vie Associative

Rapporteur : Josyane ROUX

Les associations sont en train de reprendre leurs activités avec les mineurs.

Les Présidents d'associations ont été reçus le 17 mai afin de leur expliquer les nouveaux critères d'attribution des subventions.

« Terre de Jeux 2024 » sera inaugurée lors de la fête du village du 10 juillet prochain. Un parcours d'orientation dans Seyssuel sera organisé pour tous, inscription en mairie avant le 25 juin.

Un stage sportif multisports ouvert à 36 enfants se déroulera du 7 au 10 juillet 2021 au stade des cures, repli à l'Atrium en cas de mauvais temps.

Ce dernier sera organisé en collaboration avec les associations Seyssuelloises (Tennis Club et MJC) et l'éducateur sportif municipal.

VII – Divers

Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

